

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le *SLOW*  
ID : 041-224100016-20230515-DL148644H3-DE

COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 15 mai 2023

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité :  
Identifiant de l'acte :  
Date de publication :  
Date de notification :

**DOSSIER n° 9 - AVENANT INTEGRANT AGGLOPOLYS A LA CHARTE MULTI-PARTENARIALE  
PROFESSIONNELS DU BATIMENT - INSTITUTIONS "MIEUX VIVRE CHEZ SOI"**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 de la commission permanente du 7 février 2022 relative à l'approbation de la charte multi-partenariale professionnels du bâtiment - institutions « mieux vivre chez soi » 2022-2024,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les conditions d'exercice des compétences du département et de la commission permanente,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la charte multi-partenariale professionnels du bâtiment - institutions "mieux vivre chez soi" 2022-2024, joint en annexe à la présente délibération, afin d'intégrer Agglopolys. Cet avenant concrétise l'engagement des partenaires qui souhaitent construire un partenariat afin de créer une dynamique sur le territoire de Blois et de ses environs, avec le souci réaffirmé d'un maintien à domicile des plus vulnérables et d'une approche territoriale plus marquée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer cet avenant n° 1.

Adopté



# CHARTRE DES ARTISANS DE LOIR-ET-CHER

“Mieux vivre chez soi”

## Avenant pour l'intégration de nouveaux acteurs

2023 - 2025

### Avenant n° 1 - Intégration d'Agglopolys

Entre : le **conseil départemental** de Loir-et-Cher, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat “**CMA**” de Loir-et-Cher, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment “**CAPEB 41**”, la Fédération Française du Bâtiment “**FFB 41**”, l'agence départementale d'information sur le logement “**Adil**” et la **CMA Nouvelle -Aquitaine**,

et dûment habilité : la communauté d'agglomération de Blois - **Agglopolys**

#### Historique

Sous l'impulsion du conseil départemental de Loir-et-Cher, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat “**CMA**” , de la **CAPEB 41**, de la **FFB 41**, mais également avec le soutien du **CNISAM**, la charte historiquement signée en 2017 a été renouvelée par l'ensemble des partenaires historiques le 7 février 2022.

#### Les engagements

La charte des artisans de Loir-et-Cher traduit des engagements forts auprès des personnes en situation de vulnérabilité et met en exergue quelques grandes finalités :

Bien vieillir à domicile,

- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées (quel que soit l'âge),
- faciliter l'adaptation de leurs logements,
- cadrer et sécuriser la relation avec les artisans,
- conforter le secteur du bâtiment,
- gagner en lisibilité sur ce marché porteur.

La charte des artisans de Loir-et-Cher a pour ambition d'offrir aux particuliers un choix d'artisans engagés dans une réelle démarche de qualité et offrant toutes les prestations et garanties nécessaires à l'adaptation de leur logement.

#### Les éléments évolutifs de contexte

**Le contexte démographique** conforte le département dans sa lutte pour la prévention de la perte de l'autonomie.

Le nombre de personnes âgées de + 75 ans devrait dépasser 65 000 en 2050 en Loir-et-Cher.

83 % des ménages loir-et-chériens de plus 80 ans sont propriétaires de leur logement.

**Le projet de mandat du Département 2022 - 2028** fait du maintien à domicile une des principales politiques du Département, confirmant la pertinence de ce dispositif.

En 2023, en accord avec les signataires historiques de la charte des artisans, afin d'élargir le périmètre de celle-ci à de nouveaux partenaires et permettre à de nouvelles structures d'y adhérer, il a été décidé la rédaction d'un avenant pour chaque nouvel acteur souhaitant s'engager dans ce dispositif.

Ces nouvelles adhésions devront s'inscrire dans la dynamique portée par la charte, dans le souci réaffirmé d'un maintien à domicile des plus vulnérables, et d'une approche territoriale plus marquée.

Le département souhaite en effet élargir le dispositif auprès de nouveaux partenaires institutionnels ou privés, notamment les communautés de communes, communautés d'agglomération ou structures d'aide au maintien à domicile, afin de couvrir l'ensemble du territoire Loir-et-Chérien.

### **L'intégration d'Agglopolys**

Le département, en accord avec ses partenaires, et l'Agglopolys dans le cadre de son dispositif d'aide au maintien à domicile Rénov' Habitat, souhaitent construire un partenariat afin de créer une dynamique sur le territoire de Blois et de ses environs.

Agglopolys avec le dispositif Rénov' Habitat accompagne et cofinance les travaux d'adaptation dans les logements en complément d'autres financeurs tels que le conseil départemental.

#### **Article 1 : les engagements d'Agglopolys auprès des acteurs de la charte**

- s'engage à **participer** à un partenariat constructif avec le département en faveur de l'adaptation de l'habitat,
- s'engage à **communiquer** sur la charte auprès des entreprises et des artisans, pour les travaux financés par Rénov'Habitat,
- s'engage à **valoriser** les artisans chartés,
- s'engage avec les partenaires de la charte à **communiquer** sur ce dispositif,
- s'engage à **participer**, *selon ses moyens et ses disponibilités*, aux réunions et événements organisés dans le cadre de la charte (Semaines bleues, réunions d'informations auprès des professionnels).

#### **Article 2 : les engagements du département**

- s'engage à porter et coordonner la charte et impulser la dynamique avec la contribution effective des différents partenaires,
- s'engage à conduire les comités de pilotage et les comités techniques,
- s'engage à élargir le dispositif auprès de nouvelles structures intercommunales afin que tous les territoires soient sensibilisés à la question de la perte d'autonomie,
- s'engage à poursuivre la promotion de la charte auprès des artisans lors des formations "pros de l'accessibilité" et "handibat" proposées respectivement par la FFB et la CAPEB.

### Article 3 : les engagements de la CMA

- s'engage à porter et coordonner la charte et impulser la dynamique avec le conseil départemental, avec la contribution effective des différents partenaires,
- s'engage à conduire et coordonner les comités de pilotage avec le conseil départemental,
- s'engage à élargir le dispositif auprès de nouvelles structures intercommunales afin que tous les territoires soient sensibilisés à la question de la perte d'autonomie,
- s'engage à poursuivre la promotion de la charte auprès des artisans lors des formations "pros de l'accessibilité" et "handibat" proposées par la FFB et la CAPEB.

Pour le conseil départemental  
de Loir-et-Cher,



**Philippe Gouet**

Pour la chambre des métiers et  
de l'artisanat du Loir-et-Cher,

**Stéphane Buret**

Pour la fédération française  
française du bâtiment,

Pour la CAPEB 41,

**Fabrice Fouquet**

**François Pigeon**

Pour l'agence départementale d'information  
sur le logement de Loir-et-Cher (ADIL 41),

Pour la chambre des métiers  
de la Nouvelle-Aquitaine

**Bernard Pillefer**

**Gérard Gomez**

Pour l'Agglopolys,

**Christophe Degruelle**

